

Délibération n°31

L'AN deux mille dix-huit, le 27 mars, le conseil communautaire, convoqué le 21 mars 2018 s'est réuni à la salle Dumoulin à RIOM, à 20 heures 00 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**

61

**Nombre de conseillers
en exercice :**

61

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**

59

Nombre de votants :

59

Date de convocation :
21 mars 2018

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
4 avril 2018

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, Mme Pierrette CHIESA, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, Mme Françoise LAFOND, M Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, Mme Michèle SCHOTTEY, M Jacques VIGNERON, Mme Catherine VILLER-MICHON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
M Philippe SCHAAL, **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M José BELDA, conseiller communautaire unique de CHAVAROUX, remplacé par M Philippe SCHAAL, conseiller communautaire suppléant
- M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir à* Mme Marie CACERES
- M Stéphane FRIAUD, *a donné pouvoir à* Mme Pierrette CHIESA
- M Mohand HAMOUMOU, *a donné pouvoir à* M Gilbert MENARD
- M Didier IMBERT, *a donné pouvoir à* Mme Anne-Karine QUEMENER
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir à* M Jacquie DIOGON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir à* M Jean-Pierre HEBRARD

Absents :

- M Claude BOILON
- Mme Emilie LARRIEU

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance :

M Pierre CERLES

Objet :

**Jardins de la Culture -
aménagements extérieurs :
convention de groupement de
commandes avec la ville de Riom**

Rapport n°31 – Jardins de la Culture - aménagements extérieurs : convention de groupement de commandes avec la ville de Riom

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 notamment son article 28,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-3, et L 2122-21-1,
 Vu la délibération du 11 mai 2016 par laquelle Riom Communauté a décidé de conclure avec la ville de Riom un groupement de commande pour les missions de maîtrise d'œuvre relative aux aménagements extérieurs des Jardins de la Culture,
 Vu la délibération du 11 juillet 2017 approuvant l'avant-projet définitif et fixant le coût prévisionnel des travaux,

Considérant qu'il est pertinent pour assurer une meilleure coordination et cohérence de l'ensemble du projet de recourir aux mêmes prestataires pour la réalisation de certains travaux, et qu'il convient de constituer un groupement de commande avec la ville de Riom,

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

Considérant que Riom Limagne et Volcans interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement. Chaque membre signera, notifiera et exécutera le marché à hauteur de ses besoins respectifs et assumera la responsabilité des difficultés d'exécution ou litiges qu'il pourrait générer,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'en assurer leur exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels, ou à défaut, d'assumer la responsabilité des difficultés d'exécution ou litiges qu'il pourrait générer,

Considérant que le choix des attributaires sera réalisé par une commission ad'hoc constituée à cet effet, composée d'un représentant de chaque membre et présidée par le représentant du coordonnateur du groupement, et que pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant,

Considérant les impératifs de coordination des travaux d'aménagements extérieurs avec les chantiers de la médiathèque, du cinéma et de l'école d'arts; et le détail ci-dessous des lots compris dans le groupement de commande; le Président doit être autorisé, en amont de la consultation, à souscrire les marchés conformément aux termes de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le montant des travaux, estimés à 760 155,24 € HT pour Riom Limagne et Volcans (espaces extérieurs des Jardins de la Culture) et comprenant les lots suivants.

LOTS	DESCRIPTION DES LOTS
LOT 1 VRD	<u>Travaux de préparation du terrain, terrassement</u> - Démolitions de surface - Repérage réseaux - Terrassements de masse et fonds de formes (noues...) <u>Travaux de réseaux (eaux pluviales, potable, réseaux secs)</u> <u>Travaux de finitions extérieures (revêtements de surface)</u> Mobilier (bornes, corbeilles...)
LOT 2 MACONNERIE - GROS OEUVRE	<u>Travaux sur la Chapelle :</u> - Réfection / remplacement des menuiseries selon leur état - Remplacement des parties vitrées de la chapelle - Travaux de reprise des fissures dans les murs + enduit - Re-suivi de toiture et descentes d'eau <u>Travaux sur les murs du faubourg de la Bade :</u> - Création d'arches dans le mur sur le Faubourg - Travaux d'enduits sur mur du Faubourg <u>Travaux de création d'un canal d'eau et de son local des pompes</u> <u>Fondation de l'escalier Rue Mazuer</u> <u>Prestation supplémentaire éventuelle</u> - Enduit mur du « jardin calme »
LOT 3 AMENAGEMENTS PAYSAGERS	- Terrassement fin en déblais pour certaines zones à planter du « Jardin calme » - Réalisation de stabilisé à mettre en œuvre sur le « Jardin actif » et « Jardin Calme » - Fourniture et mise en œuvre des voliges et poutres bois pour limites du stabilisé - Réalisation des fosses de plantation et mise en œuvre de terre végétale pour arbres à hautes tiges, cépée, arbustes, vivaces et graminées, grimpantes - Fourniture et plantations des végétaux, des accessoires et techniques particulières y afférant - Fourniture et pose de mobilier - Travaux de confortement <u>Tranche optionnelle :</u> Réalisation des plantations du « Jardin Calme » si celles-ci ne sont en définitives pas mise en œuvre dans le cadre du chantier école prévu avec le lycée Louis Pasteur de Marmilhat.

Accusé de réception en préfecture
 063-200070753-20180327-
 DELIB2018032731-DE
 Date de télétransmission : 04/04/2018
 Date de réception préfecture : 04/04/2018

LOT 4 FONTAINERIE	<u>Fontainerie et circulation d'eau</u> - Fourniture et mise en œuvre de tubes et canalisations - Ajustages - Pompe d'animation - Pompe de filtration - Protection des pompes - Raccords - Clapets et manchons - Traitement de l'eau
LOT 5 SERURERIE - MENUISERIE	- Un banc filant en plusieurs modules métal/bois en Acier Corten - Une clôture et un portillon en Acier Corten au niveau du « Jardin Calme » - Un escalier en Acier Corten sur la rue Mazuer - Une ombrière en Acier Corten dans le « Jardin Calme » - Profilés de soutènement et de parement en Acier Corten - Plinthes d'habillage des arches du mur du faubourg de la Bade en Acier Corten - Différentes pièces en Acier Corten - Cunette - Plinthes

Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après attribution des marchés.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- autorise l'adhésion de Riom Limagne et Volcans au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation des travaux pour l'aménagement extérieur des Jardins de la Culture,
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- élit pour siéger à la commission du groupement :
 - Membre titulaire : Christian ARVEUF
 - Membre suppléant : Jean-Pierre BOISSET
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention de groupement
- Autorise le Président ou son représentant à signer les marchés conformément aux termes de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.
A Riom, le 28 mars 2018

Le Président

Frédéric BONNICHON




Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20180327-
DELIB2018032731-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018